M. Harding: Une autre question, monsieur le président. Nous avons consacré beaucoup de temps à la loi sur les ressources en eau du Canada. Des cadres pour le fonctionnement de ces régions de gestion ont-ils été constitués?

M. Davis: Oui, monsieur le président, tous les cadres ont été constitués pour la mise en application de l'accord entre le Canada et l'Ontario et celui entre le Canada et les États-Unis pour l'épuration des eaux des Grands lacs. Comme le député le sait, l'arbitre qui assurera le succès définitif de cette entreprise est la Commission internationale mixte. Elle doit effectuer les travaux complémentaires pour s'assurer que les objectifs concernant la qualité de l'eau ont été atteints.

Nous explorons divers domaines. J'aimerais que le gouvernement fédéral conclue un accord avec la Colombie-Britannique pour établir une région de gestion qualitative des eaux dans le détroit de Géorgie et par exemple, dans la partie avale du Fraser se jettant dans le détroit de Géorgie. Si nous y parvenions, nous pourrions alors dire aux Américains que nous avons réussi à mettre ordre à nos affaires et qu'il faudrait agir de même dans la région de la baie Puget et conclure l'équivalent de l'accord sur les Grands lacs, mais sur la côte du Pacifique. Je crois que nous serions sur le point alors de résoudre le problème des navires-citernes dans cette mer intérieure entre l'île de Vancouver et le continent et dans les eaux internationales où un accord international est indispensable pour maintenir un contrôle approprié sur l'exploitation des navires-citernes.

M. Harding: J'ai une autre question. Dans ces régions de gestion qualitative des eaux, on a prévu des dispositions sur les droits concernant les effluents. Le ministre peut-il dire à la Chambre si une industrie située dans l'une de ces régions paie ces droits?

M. Davis: Non, monsieur le président, nous ne considérons pas les droits concernant les effluents comme une bonne idée. Je sais que la loi contient une disposition à cette fin, mais notre politique fondamentale est de faire payer les pollueurs. Nous ne voulons tout simplement pas qu'ils fassent un paiement nominal pour apaiser leur conscience. L'accord sur les Grands lacs stipule que le pollueur doit payer les frais de nettoyage; dans le cas de l'Ontario, il faut certains objectifs de qualité énoncés en termes physiques, mais les gouvernements fédéral et provincial n'ont pas prévu de fonds pour aider au nettoyage.

M. le président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de remettre l'étude du bill à plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord. (Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la

Jour du drapeau

Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La Défense nationa-le—L'opportunité du cantonnement des troupes à Terre-Neuve au point de vue stratégie de défense et expansion de l'économie; le député de Portneuf (M. Godin)—La main-d'œuvre—Question relative à l'efficacité des centres de main-d'œuvre; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—Le logement—Le programme de rembourse-ment—Les placements de capitaux et le projet d'urbanisation de Gloucester.

La présidence a reçu avis, aux termes de l'article 26 du Règlement, que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon), présentera une motion en vue de l'ajournement de la Chambre. Sauf erreur, la présidence croit savoir que M. l'Orateur tranchera cette question au début de la séance de demain matin. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires. Conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe à l'étude en deuxième lecture et au renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-136, concernant le jour du drapeau canadien.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LE JOUR DU DRAPEAU CANADIEN

MESURE PRÉVOYANT L'OBSERVANCE OFFICIELLE

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour) propose: Que le bill C-136, concernant le jour du drapeau canadien, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-136 tend à faire du 15 février ou du lundi suivant un jour férié appelé jour du drapeau canadien. J'ai cru me rendre compte, monsieur l'Orateur, que l'avis général est favorable à cette idée, et j'en suis reconnaissant aux députés. Je renonce donc au privilège de faire un long discours et demande respectueusement qu le bill soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui. 15 février, et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Français]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire d'abord remercier les députés d'avoir adopté à l'unanimité la résolution que j'ai présentée hier, touchant le déploiement du drapeau canadien à la Chambre.

Quand on écrira l'histoire du drapeau canadien, on se souviendra des 14 et 15 février 1973. Je tiens à souligner les démarches entreprises dans le passé par l'honorable député de Cochrane (M. Stewart), afin que le drapeau occupe une place d'honneur dans les deux Chambres du Parlement, et je le remercie d'avoir appuyé la motion que j'ai proposée hier.